

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 14 SEP. 2004

ARRÊTÉ N° 276/2004 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 107, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de HUNINGUE et VILLAGE-NEUF**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis du Maire de la Commune de HUNINGUE,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de VILLAGE-NEUF,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que les vitesses importantes pratiquées à l'approche des agglomérations de HUNINGUE et VILLAGE-NEUF constituent un danger pour les usagers de la RD 107, en raison notamment de la proximité immédiate d'une zone d'habitations ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

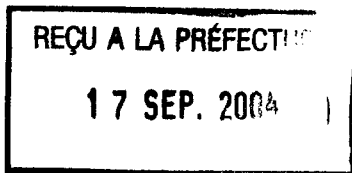
ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent n° 171/2000 du 16 juin 2000 est abrogé.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 107, entre les PR 0+000 et 1+880, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUNINGUE et VILLAGE-NEUF.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Saint-Louis.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de HUNINGUE,
- M. le Maire de VILLAGE-NEUF,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER